

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

REQUA LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

12 MAI 2010

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CASTELSARRASIN - 02

L'AN DEUX MILLE DIX LE SIX MAI (06/05/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 AVRIL 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHE, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. REDON) **Adjoint**

M Abdelkader SELAM (représenté par M. BOUSQUET), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par Mme NICODEME) **Conseillers Municipaux**

Mme DA MOTA est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. BOUSQUET

14- 06 mai 2010

CONVENTION CADRE 2010 ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION ORGANUM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions aux associations,

Vu le principe de l'annualité budgétaire de la collectivité locale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu la délibération initiale en date du 10 mai 2007 approuvant une convention entre la Ville de Moissac et l'ensemble organum.

Vu la délibération du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 16 avril 2008, relative à la signature d'une convention créant le Pôle culturel et patrimonial de rayonnement territorial de Moissac,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du 26 juin 2008 autorisant Monsieur le Maire de Moissac à signer la convention précitée.

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat professionnel et de qualité entre la commune de Moissac et l'association Organum – CIRMA, dans le cadre de sa politique culturelle et des actions liées au Pôle culturel et patrimonial de rayonnement territorial de Moissac,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 26 Voix Pour, 6 Abstentions (MM Gauthier, Benech et Roquefort, et Mmes Nicodème, Galho et Rollet), 1 Contre (M. Charles)

APPROUVE les termes de la convention annuelle 2010 avec l'association Organum – CIRMA.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DECIDE le versement de 20 000 euros à l'Association Organum

REQU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE
12 MAI 2010
CASTELSARRIABIN - CANTON DE
TARN-ET-GARONNE

MAIRIE DE MOISSAC
TARN-ET-GARONNE

Pour copie conforme
Moissac le 07 mai 2010

Le Maire
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :